



Politique facultaire du « 30 % » de l'évaluation des apprentissages

Adoptée au Conseil de la faculté du vendredi 16 janvier 2026

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2026

La politique de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique (FFGG) concernant le « 30 % » de l'évaluation des apprentissages vise les activités régulières de 1^e cycle des sessions d'automne et d'hiver. Elle a pour référence la [Politique-cadre en matière de persévérance et de réussite dans les études](#) (en vigueur le 2 novembre 2021). Pour rappel, les objectifs de cette politique sont :

- Promouvoir l'importance, pour les membres de la communauté universitaire, d'accorder une attention particulière à la cohérence et à la complémentarité des pratiques, mesures et actions en matière de persévérance et de réussite.
- Mobiliser l'ensemble des membres de la communauté universitaire, incluant les étudiantes et les étudiants, envers la persévérance et la réussite.
- Promouvoir le développement de pratiques, de mesures et d'actions équitables et inclusives en matière de persévérance et de réussite qui répondent aux besoins diversifiés de la communauté étudiante.
- Définir les responsabilités en matière de persévérance et de réussite.

L'axe 4 Orientations relatives au soutien, à l'accompagnement et à l'encadrement propose, entre autres :

- D'accroître et d'harmoniser les pratiques de dépistage des étudiantes et des étudiants risquant d'éprouver des difficultés en matière de persévérance et de réussite.
- De soutenir l'évolution d'une offre de services de soutien et d'accompagnement qui répond aux besoins des étudiantes et des étudiants.

La FFGG reconnaît l'importance de responsabiliser les étudiantes et les étudiants face à leur programme d'études. Les personnes étudiantes en difficulté doivent être informées le plus rapidement possible, et ce plus particulièrement au début de leur programme d'études, afin qu'elles puissent apporter les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, deux articles du [Règlement des études](#) (en vigueur le 1^{er} septembre 2025) font référence à la nécessité d'informer les personnes étudiantes : l'article 4.28 exige que l'évaluation sommative s'appuie obligatoirement sur plus d'une épreuve (sauf pour l'activité terminale de rédaction des programmes de maîtrise et de doctorat et pour l'examen de doctorat). L'article 4.28.1 demande, quant à lui, que pour chaque activité de formation, le résultat d'au moins une évaluation des apprentissages ou une rétroaction soit transmis aux personnes étudiantes avant la date limite d'abandon sans échec. Cette date est habituellement fixée au début de la 11^e semaine de cours d'une session régulière de 15 semaines.

La FFGG souhaite ajouter une précision relative à la pondération du résultat diffusé avant la date limite d'abandon sans échec. Par conséquent, il est proposé : Qu'à l'exception des cours à formule particulière (stage, activité de formation pratique, ou de recherche de 1^{er} cycle, etc.), les résultats des évaluations représentant au moins 30 % de la note globale d'un cours de premier cycle soient communiqués aux personnes étudiantes avant la date limite d'abandon sans échec. La liste des cours considérés à formule particulière doit être approuvée par la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études de la faculté sur recommandation des directions départementales.

Aucune politique, directive ou règlement départemental ou facultaire n'a préséance sur le Règlement des études institutionnel. Cette politique du 30 % doit donc être considérée comme un incitatif favorisant la persévérance et la réussite, mais ne pourra être invoquée en aucun cas par une personne étudiante dans le cadre d'un recours.